

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,
Vu la délibération du 27 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 27/05/2024.

Délibération enregistrée sous le numéro : **430/2024/RECH**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche Interreg Sudoe 21-27

Interreg Sudoe (programmation 2021-2027) est un programme de financement de l'Union européenne pour soutenir le développement régional et la cohésion dans les régions du Sud-ouest de l'Europe – Espagne, Portugal, Principauté d'Andorre, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne. Dans ce cadre, les projets sont cofinancés à hauteur de 75 % via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le pourcentage de prélèvement sur les contrats Interreg Sudoe est soumis au vote des administrateurs.

Article 1 : Prélèvements sur les projets Interreg Sudoe

Deux cas de figure se présentent :

- UNILIM est Chef de file du projet, le taux de prélèvement est de 20% sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination.
- UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du Chef de file.

Article 2 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets Interreg Sudoe

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement

conformément aux **Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche** votées au Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 (délibération n° 316/2023/DAF).

Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les contrats Interreg Sudoe de la programmation 21-27.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*